



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 46403

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc selon le protocole d'accord signé, en mars 2004, entre La Poste et la Confédération des débiteurs de tabacs de France, demande à M. le ministre délégué à l'industrie l'état actuel du projet prévoyant que « le développement des services postaux susceptibles d'être mis en oeuvre par les buralistes fera l'objet d'une recherche conjointe avec, si nécessaire, la conduite d'expérimentations ». (Maires de France, juin 2004).

Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 16 mars 2004 entre le président de La Poste et le président de la Confédération des débiteurs de tabac, dans l'ensemble des communes où l'évolution des points de contact a fait l'objet d'un examen avec les collectivités locales concernées, la possibilité d'un partenariat avec un buraliste - si un buraliste était présent dans la commune - a été envisagée. C'est ainsi qu'à la fin du mois d'août 2004, sur un total de 338 points poste existants, 128 sont identifiés comme des débiteurs de tabac (ce nombre peut être plus élevé dans la mesure où certains commerces identifiés suivant leur activité principale - bar ou supérette par exemple - peuvent aussi être débiteurs de tabac). Par ailleurs, en dehors de la formule du point poste, la recherche de partenariats pour le développement des services postaux s'est accrue. Ainsi, également à la fin du mois d'août 2004, 8 452 buralistes commercialisaient des « prêt-à-poster », soit une progression de plus de 17 % depuis l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46403

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7090

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8421